

NOMENCLATURE 2.1.4

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB09\_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

AMENAGEMENT URBAIN - ZAC CENTRALITÉ –  
PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ILOT DUMORTIER –  
DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER

Dans le cadre du programme de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centralité qui prévoit l'aménagement du secteur « Dumortier », le groupe KAUFMAN-BROAD, retenu à l'issue de la procédure d'appel à projet lancé par la Communauté d'agglomération de Lens Liévin (CALL) en concertation avec la ville, va réaliser un programme immobilier à vocation mixte de logements et d'un commerce.

Au titre de la procédure et de l'avancement du projet, la CALL doit aujourd'hui formaliser avec le promoteur une promesse de vente, et doit pour cela se rendre propriétaire des parcelles constituant l'emprise du projet, dont notamment les espaces publics affectés à l'usage de stationnement et de circulation appartenant à la commune qui ont donc vocation à être supprimés pour partie dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Aussi, pour permettre à la CALL la commercialisation des terrains et la réalisation du programme, la ville doit avant cession à la CALL, procéder au déclassement du domaine public communal des espaces publics, identifiés sur le plan et le tableau récapitulatif (cf. annexes 1 et 2), dans le cadre de la délibération du 20 novembre 2019 portant définition des modalités financières et patrimoniales du transfert à la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, modifiée par délibération du Conseil Municipal le 12 février 2020 avec la cession complémentaire des emprises « abords du stade Bollaert » et « abords Parmentier ».

Pour céder des parcelles dépendant de son domaine public, la commune doit en principe procéder à une désaffectation préalable au déclassement des biens.

Toutefois, dans le cas présent, la désaffectation nécessaire au déclassement impliquerait la fermeture des stationnements alors qu'à ce stade, au vu de la maîtrise foncière du site à finaliser par la CALL et le promoteur, et la pré-commercialisation des programmes à engager, les travaux ne démarreront pas dans l'immédiat.

Par conséquent, il est proposé, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du secteur dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle du programme, de procéder au déclassement de ces emprises par anticipation à leur désaffectation en application des dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Au regard du calendrier prévisionnel de réalisation du projet annoncé par le promoteur, la désaffectation des espaces publics concernés devra intervenir au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 18 juin 2030.

Dans ce cadre, il est précisé que le projet ne portant pas atteinte aux capacités de desserte et de circulation du secteur compte tenu du fait que le lien viaire entre l'allée Marc-Vivien Foé et la rue Paul Bert n'est pas remis en cause et est maintenu, l'organisation d'une enquête publique en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, l'ensemble des emprises foncières devant faire l'objet, suite à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC Centralité en mars 2019, d'un transfert de propriété de la ville à la CALL, en vue d'une cession au promoteur, il est précisé que l'acte de vente intégrera l'ensemble des clauses prévues par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, notamment une clause résolutoire au cas où la désaffectation n'interviendrait pas dans le délai susvisé. Enfin, l'étude d'impact pluriannuelle visée par l'article L. 2141-2 sera annexée à la délibération décidant la cession desdites emprises.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public routier communal de l'ensemble des emprises foncières, situées rue Paul BERT, telles qu'identifiées en annexe à la présente délibération, d'une contenance totale approximative de 2 600 m<sup>2</sup> avant arpentage,
- de décider que la désaffectation des emprises foncières devra intervenir dans les 6 ans qui suivent leur déclassement, soit au plus tard le 18 juin 2030,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et démarches nécessaires au déclassement, et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Les commissions finances et travaux ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX  
Réf : VB/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

**Etaient excusés** : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etaient absents** : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.